

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 17 décembre 2004  
(convocation du 8 décembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)  
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)  
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)  
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre  
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)  
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE**

**Transport à la demande des personnes à mobilité réduite - Budget prévisionnel  
2005 - Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le transport à la demande des personnes à mobilité réduite est exploité dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec la société CFTI.

Par avenant n°1 en date du 30 mars 2004, la filiale locale TPMR Bordeaux s'est substituée à la société CFTI dans ses droits et obligations de délégataire.

Conformément à l'article 35-2 de la convention, le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le projet de budget prévisionnel 2005.

**I) Rappel du mécanisme financier du contrat**

A partir du budget prévisionnel approuvé et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement par douzième, de la contribution forfaitaire.

Concernant les recettes, la Communauté urbaine fixe la politique tarifaire applicable au service, mais le délégataire conserve les recettes encaissées qui font partie intégrante de sa rémunération.

Le délégataire prend à sa charge la totalité de la perte de recettes dans le cas d'une fréquentation inférieure à l'objectif, mais il reverse la moitié des recettes supplémentaires à la Communauté urbaine en cas de dépassement de cet objectif.

Par ailleurs, le contrat prévoit un intéressement du délégataire (pénalités ou primes) pour l'amélioration de l'offre de référence et pour le respect des engagements pris en matière de qualité.

La régularisation des comptes interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2006, conformément aux dispositions de la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire seront connus.

## **II) Eléments constitutifs du budget prévisionnel 2005**

La convention de délégation de service public a prévu pour chaque année du contrat le montant de la contribution forfaitaire.

Ces contributions forfaitaires annuelles de référence ont été établies en valeur juin 2003 et font l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des indices fixés dans la formule d'actualisation.

Aussi, pour l'année 2005, la contribution forfaitaire prévisionnelle du contrat est de 2 324 259 € (valeur juin 2003).

Les hypothèses d'augmentation des coûts sont les suivants :

Base 100 – Juin 2003.

- Hypothèse 2004 (+ 2,5 %) = 102,5
- Hypothèse 2005 (+ 2,5 %) = 105,0625

La contribution forfaitaire 2005, exprimée en valeur 2005 est donc de 2 441 925 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'annexe 12 au contrat, la négociation avait laissé ouvertes, au choix de la Communauté, plusieurs options pouvant être déclenchées au cours de convention dans le cadre du renouvellement des véhicules. Il s'agit notamment de l'équipement des véhicules en climatisation et du remplacement des minibus par des véhicules légers.

Au cours de l'année 2005, quatre véhicules seront renouvelés, leur date de livraison prévue étant le 31 novembre 2005.

L'impact de ces options, si elles sont retenues, sur la contribution forfaitaire prévisionnelle 2005, serait le suivant :

Pour la climatisation :

Compte tenu de la date prévisionnelle de livraison, l'impact global sur la contribution 2005 serait de + 32,04 € (valeur 2005).

Pour l'acquisition de véhicules légers :

Si cette option était retenue, le remplacement des quatre véhicules en renouvellement par quatre véhicules légers au lieu de minibus, entraînerait une diminution de la contribution forfaitaire 2005. L'impact serait de - 1 861,37 € (valeur 2005).

Lors de la réunion de concertation avec les associations de personnes à mobilité réduite le 25 octobre 2004, ces dernières nous ont fait part de leurs préférences sur ces différents points et il a été décidé de demander au délégataire l'acquisition de deux véhicules légers et deux véhicules de grande capacité, tous équipés de climatisation.

Compte tenu de ces investissements, le montant de la contribution forfaitaire retenu pour l'exercice 2005 est de 2 441 957 € (valeur 2005).

Par ailleurs, en vertu d'une convention passée avec le département de la Gironde, ce dernier s'est engagé à participer à hauteur de 8 % du coût du service en vertu de la mission d'accompagnement social menée par les agents de conduite, la recette attendue s'élève donc à 195 356 €.

Dans le cadre de ce budget prévisionnel, le délégataire s'engage à transporter 80 000 personnes et le tarif payé par l'usager reste de 2,52 € par voyage.

**Compte tenu des éléments qui précèdent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :**

- approuver le budget prévisionnel 2005 du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite,**
  - autoriser l'inscription des crédits nécessaires, au budget annexe transports section de fonctionnement pour l'exercice 2005,**
- \* en dépenses au chapitre 11 – compte 60420041 – CRB D320,  
\* en recettes au chapitre 74 – compte 74730011 – CRB D320.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
11 JANVIER 2005

M. Alain ROUSSET